L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

SAMEDI MATIN, 19 SEPTEMBRE

(De notre édition d'hier soir.)

TROUBLES A BAYOU SARA.

Attaque des Blancs par les Nègres.

Les nègres sont repoussés.

Embarras du général Emory.

Il envoie des troupes.

Ce matin, vendredi, le gouverneur McEnery a reçu des dépêches annonçant que les nègres des environs de Bayou Sara étaient venus en armes pour attaquer; les habitants de cette ville, et qu'ils avaient été repoussés ce matin.

Le gouverneur s'est rendu immédiatement auprès du général Emory, et lui a soumis les dépêches, en lui disant que puisqu'il l'avait déplacé par la force, c'était à lui à aviser aux mesures à prendre.

Le général a paru d'abord assez embarrassé sur ce qu'il devait faire, puis il s'est décidé à télégraphier à l'officier commandant à Bâton-Rouge l'ordre d'expédier, de suite, à Bayou Sara la compagnie qui est sous ses ordres.

Le major Herron, de Baton-Rouge, qui se trouve en ville, a télégraphié de mettre à la disposition des troupes deux remorqueurs qui sont sous son contrôle.

Le général Emory a fait immédiatement venir des Casernes une compagnie qui partira de suite, si les nouvelles le rendent nécessaire.

Autres détails.

Les dépêches suivantes ont été reçues:

Bayou Sara, 18 sept., 8-30 P. M.

Au Gouverneur John McEnery:

Les nègres ont attaqué notre ville hier soir et ont été repoussés. Nous avons envoyé à Baton Rouge et à Woodville pour avoir des secours. Nos hommes sont mal armés. Les fils du télégraphe ont été coupés hier soir.

F. M. MUMFORD.

Baton Rouge, 18 septembre.

Au gouverneur McEnery.

Les nègres ont attaqué Bayou Sara et désarment les blancs. Les fils télégraphiques sont coupés entre Bayou Sara et Woodville.

W. S. BOOTH.

Woodville, Miss., 18 septembre.

A W. B. Turner—Les nègres hier soir se sont portés des paroisses voisines sur Bayou Sara et ont rencontré à deux milles de la ville un détachement de citoyens qui les a repoussés. Aucun blanc n'a été atteint.

On craint une attaque aujourd'hui, et on a grandement besoin de secours.

ROBINSON ET WITHERILL.

De M. Parker,

à J. L. Harris:

Tout est tranquille à Bayou Sara. La ville est bien gardée.

Les négociations.

JEUDI.

Nous connaissions, jeudi, les propositions de compromis qui avaient été faites par M. Packard, marshall des Etats-Unis, président du comité républicain d'Etat, chef réel de ce parti et, en vertu de la proclamation présidentielle, commandant réel des forces militaires des Etats-Unis. On nous avait prié de ne rien dire des bases de ce compromis afin de ne pas compromettre le succès des négociations qui devaient se continuer vendredi matin.

D'autres journaux ayant publié les informations qu'ils avaient reçues, il n'y a plus lieu de faire un mystère de ces propositions.

La Douane propose que les deux parties s'entendent pour désigner un citoyen acceptable, des deux côtés; on le fera élire au Sénat de la Louisiane en obtenant la démission du sénateur de son district, Kellogg devant convoquer les électeurs dans un délai de dix jours. Alors le Sénat sera réuni; le citoyen en question sera nommé président *pro tempore* du Sénat. Antoine donnera sa démission de façon que le président *pro tempore* deviendra *ex officio* lieutenant-gouverneur. Ensuite, Kellogg donnera également sa démission et le gouvernement passera dans les mains du citoyen choisi par les deux partis.

Il serait entendu que l'enregistrement serait recommencé sous la direction de deux enregistreurs d'Etat un de chaque parti, lesquels désigneraient chacun un assistant-enregistreur pour chaque ward et paroisse. L'élection serait entourée de garanties satisfaisantes pour les deux partis.

Le *Republican* parle de plusieurs propositions offertes par le comité des citoyens et qui auraient été rejetées comme impraticables.

Les conférences à la Douane ont eu lieu entre MM. Penn, Choppin, Cage et Jonas, au nom des citoyens, et MM. Packard, Flanders, Joubert et Brown, au nom du parti républicain. MM. Effingham, Lawrence et Duncan F. Kenner y ont pris part également comme intermédiaires.

Les conférences n'ont pu aboutir jeudi soir, les gens de la Douane ayant repoussé les propositions du comité de citoyens et les membres de ce comité ayant demandé un délai pour soumettre à leurs amis les propositions faites par M. Packard.

VENDREDI.

LE COMITE DE CONFERENCE.

A midi le comité de conférence des deux partis était toujours en consultation à la Douane. On avait fait venir Kellogg et on pensait qu'on arriverait à un compromis.

Comité de secours pour les blessés, et les familles des tués.

Conformément à la convocation publiée dans les colonnes de l'*Abeille*, un certain nombre de souscripteurs se sont réunis hier au soir dans nos bureaux pour s'occuper de la nomination d'un comité qui sera chargé de la répartition des secours.

Voici les noms des personnes désignées parmi les souscripteurs pour composer ce comité.

Elie Bongère, Ernest Merilh, de la maison A. Rochereau & Co., Oscar Forstall, de la maison E. Forstall & sons, Emile Carrière, de la maison A. Carrière & Co., Bertrand Saloy, Jérôme Meunier, E. Montegut et Félix Limet.

Le comité s'adjoindra d'autres membres, s'il le juge convenable, parmi les nouveaux souscripteurs. Il a été suggéré qu'il sollicite pour la répartition des secours, le concours des chefs des compagnies dans lesquelles il y a eu des tués et des blessés.

Les membres du comité sont instamment priés de se réunir ce soir, vendredi, à six heures, au bureau de l'*Abeille*, afin de s'organiser et d'entrer immédiatement dans l'exercice de leurs fonctions.

Nous remettrons au trésorier que désignera le comité, les fonds que nous avons reçus et le comité aura à statuer sur les demandes de secours qui nous ont déjà été adressées et à prendre telles mesures qu'il jugera convenable pour activer les souscriptions, dont nous continuerons à publier les listes.

Pendant la réunion des souscripteurs, M. Robert Meyer, l'habile chef d'orchestre des concerts d'été, est venu annoncer qu'il se proposait d'organiser sous les auspices du comité qui allait être nommé, un concert au profit de la souscription; il a dit que M. Grunewald, dont la libéralité n'est jamais en défaut, offrait sa salle pour cette circonstance. Le comité aura à s'occuper de cette proposition qui émane d'un cœur d'artiste.

LA RECONNAISSANCE DU REPUBLICAN.—Il y a quelques jours, le *Republican* remerciait le général Ogden et ses officiers de la protection qui avait été accordée à ses bureaux pendant la lutte. Il témoigne aujourd'hui sa reconnaissance aux chefs du mouvement en citant, pour leur information, les lois qui s'appliquent aux rébellions et aux insurrections, et les pénalités qui, selon lui, sont applicables à ces messieurs.

On ne saurait être plus charitable!

Dépêches du Nord.

Des dépêches particulières reçues du Nord, vendredi matin, indiquent que la cession paisible de la Maison d'Etat au général Emory, a produit dans l'opinion publique un revirement favorable à la cause du peuple de la Louisiane.

Le président Grant qui comptait sur une résistance pour proclamer la loi martiale, ne sait plus que faire et il a hâte de se débarrasser de la responsabilité que crée pour lui son intervention si peu justifiée.

On pense que l'administration a dû télégraphier aux gens de la Douane de conclure un prompt arrangement et de faire des concessions au parti du peuple.

Le sentiment public au Nord.

Jeudi soir, vers neuf heures, dit le *Picayune*, un citoyen influent de la Nouvelle-Orléans a reçu un télégramme qui dit que la reddition des édifices et des bureaux de l'Etat aux troupes fédérales a pris l'administration complètement par surprise.

Grant, Williams et les membres du cabinet, d'après la teneur des dépêches envoyées par Kellogg, par Packard, s'attendaient à ce que les citoyens, d'abord par leur brillante victoire, refuseraient les armes à la main aux troupes des Etats-Unis lorsque celles-ci tenteraient de reprendre possession des places occupées par le gouvernement légal.

Il avait été donné comme un fait positif que résistance serait faite aux troupes, et alors le plan du renversement du gouvernement McEnery était tout tracé, car le cas aurait été interprété comme une insurrection contre le gouvernement général.

Maintenant que sans la moindre apparition, sans la plus petite tentative de résistance, le gouvernement du peuple s'est soumis aux demandes du général Emory, l'administration ne sait comment agir, comme il est clair qu'il n'y a pas eu d'insurrection et qu'il n'a été question ni de races, ni de préjugés, etc.

Le télégramme dit aussi que beaucoup de personnes qui condamnaient d'abord le mouvement de la milice de Penn, à présent qu'elles ont reçu des informations plus positives et qu'elles ont pu voir comment l'ordre et la loi avaient été respectés par la population, après la mise à bas du gouvernement usurpateur usurpateur, sont moins inclinées à déclamer contre ce qui leur paraissait tout d'abord extraordinaire et abominable, surtout lorsqu'elles ont appris qu'on s'était soumis sans murmurer aux demandes des autorités militaires.

PROCLAMATION

AU

Peuple de la Louisiane par le gouverneur McEnery.

Vous connaissez déjà les évènements qui ont eu lieu dans la ville de la Nouvelle-Orléans, lundi et mardi dernier, et qui ont eu pour résultat le renversement complet du gouvernement usurpateur.

Par l'action prompte et spontanée du peuple dans les diverses paroisses, cette odieuse usurpation a été si efficacement détruite qu'il ne reste aujourd'hui aucune trace de son pouvoir, et le gouvernement choisi par vous a été en pleine opération dans tout l'Etat et dans l'exercice de tous les pouvoirs et fonctions qui lui appartiennent comme gouvernement *de jure* et *de facto*.

Nous vous félicitons, concitoyens, de ce grand résultat. Le peuple de la Louisiane présente un spectacle grandement sublime, dont la génération actuelle et celle qui suivra auront le droit d'être fiers. Lundi, ne pouvant plus supporter les outrages et les oppressions de l'usurpation Kellogg, il a couru aux armes et s'est préparé à affirmer ses droits. L'armée de l'usurpateur, ses bandes exercées de métropolitains, l'ont attaqué avec de l'artillerie et de l'infanterie et après un conflit court et décisif, le peuple a été vainqueur. L'armée métropolitaine a été complètement mise en déroute et dispersée; et, mardi, la maison d'Etat, les arsenaux et toutes les bâtisses et propriétés publiques ont été abandonnées et le gouvernement légal de l'Etat en a pris possession.

Depuis ce jour jusqu'aujourd'hui, une paix, un ordre et un calme parfaits ont régné dans la ville de la Nouvelle-Orléans; aucun crime n'a été commis, aucune violence, aucun tort n'ont été faits aux personnes ou aux propriétés, la joie et la confiance ont rempli tous les cœurs.

Mardi, la proclamation du président a été lancée et, mercredi, il a été reçu des télégrammes qui indiquaient clairement la détermination de l'administration d'abattre ce gouvernement par la force. Mercredi soir, le général W. H. Emory, commandant le département du golfe, est arrivé à la Nouvelle-Orléans et nous a communiqué ses ordres péremptoires pour forcer à une obéissance immédiate à la proclamation du Président du 15 septembre.

Sur nos sollicitations, nous avons obtenu un délai jusqu'à une heure aujourd'hui et ce délai a été, ce matin, à notre requête, étendu jusqu'à trois heures pour nous permettre de conférer avec les principaux citoyens.

Après une longue conférence, voyant qu'un nouveau délai ne serait pas accordé et que la guerre avec les Etats-Unis serait le résultat inévitable d'un refus de notre part, nous avons été forcés d'accéder aux conditions proposées, et nous avons abandonné les propriétés d'Etat qui étaient en notre possession, aux Etats-Unis seulement.

Nous n'avons pas besoin de vous rappeler, concitoyens, qu'à chacune des phases de notre conflit prolongé avec cette usurpation, nous avons constamment affirmé et maintenu notre assertion que nous n'avions jamais eu l'intention de venir en conflit avec l'autorité ou les forces des Etats-Unis, et quand l'alternative s'est présentée, nous n'avons pas hésité à obéir promptement à cette autorité.

En même temps que cette proclamation sera publiée, la protestation que nous avons adressée au général Emory contre cette action du gouvernement fédéral, qui déplace notre gouverneur et notre lieutenant-gouverneur légaux et qui place l'Etat en la possession et sous le contrôle des forces militaires des Etats-Unis

C'est ainsi, concitoyens, que l'Etat de la Louisiane a été finalement abattu par la main du pouvoir et nous ne sommes plus citoyens d'un Etat, nous ne sommes que les habitants de ce qui a été jadis un Etat libre, le pair de chaque autre Etat dans l'Union américaine.

Il n'y a pas de honte à se soumettre à un pouvoir quand nous n'avons ni la possibilité ni le droit de lui résister. Il est pénible d'être forcés d'abandonner nos droits les plus chers, mais nous le faisons avec la détermination de les regagner et d'en obtenir la restauration de la main qui nous en a privés.

Il ne nous reste plus qu'à vous recommander d'appeler à votre aide tout votre courage, votre grandeur d'âme, votre vertu et votre patience, afin de pouvoir vous soumettre avec la dignité convenable à cette grande calamité que ni nous ni vous nous ne pouvions éviter. Continuez à être, comme vous l'avez été, obéissants à la loi et fidèles à votre devoir et à vos obligations envers le gouvernement des Etats-Unis.

Vous venez de remporter une grande victoire sur votre ennemi qui avait pris les armes contre vous, faites un effort encore plus sublime et remportez une plus grande victoire—une victoire sur vos passions et vos sentiments, accordez une obéissance prompte et fidèle à toutes les autorités constituées et soyez assurés que l'histoire de vos griefs, votre longanimité, les héroïques vertus dont vous avez fait preuve, aussi bien dans l'heure de votre triomphe que dans vos longues infortunes, commanderont et recevront la sympathie et le respect du monde civilisé.

JOHN MCENERY, Gouverneur,

D. B. PENN, Lieut.-Gouverneur.

17 septembre, 1874.

Allocution du gouverneur McEnery au général Brooke au moment de la prise de possession du Capitole au nom des autorités fédérales.

Général—En ma qualité de gouverneur légal de la Louisiane, je vous rends, à vous, le représentant des Etats-Unis, le Capitole et le reste des propriétés de l'Etat.

Cette reddition est en réponse à la demande formelle du général Emory qui ne nous a laissé d'autre alternative que l'abandon des édifices ou la lutte avec les forces militaires des Etats-Unis.

Je vous répète ce que j'ai déjà dit au général Emory: nous n'avons ni le pouvoir ni le désir de résister au gouvernement fédéral.

Général, je vous livre la garde des droits et des libertés des citoyens; j'espère, je crois que vous protégerez toutes les classes. Dominé et ruiné par cette usurpation corrompue qui soutenait M. Kellogg, le peuple ne pouvait plus endurer la tyrannie, l'arrogance et les insultes des usurpateurs; il s'est soulevé, les a chassés et, de sa main puissante, a rétabli le gouvernement légal dont je suis le chef.

Les amis de la liberté, dans l'Union entière, admireront le patriotisme qui a poussé les citoyens à se lever comme un seul homme et secouer le joug d'intrus odieux.

Je n'ignore pas qu'un soldat est forcé d'obéir aux ordres de ses supérieurs, mais je sais que vous ferez preuve de modération et de cette intégrité qui distingue les officiers de l'armée.

Je vous rends le Capitole et les propriétés de l'Etat.

LISTE DE CANDIDATURES

Des Démocrates-Conservateurs.

TRÉSORIER D'ETAT.

JOHN C. MONCURE, DE CADDO.

POUR LE CONGRÈS:

PREMIER DISTRICT,

GÉN. R. L. GIBSON, d'Orléans.

SECOND DISTRICT,

E. JOHN ELLIS, d'Orléans.

TROISIÈME DISTRICT,

JOSEPH A. BREAUX, d'Ibérie.

QUATRIÈME DISTRICT,

W. M. LEVY, de Natchitoches.

CINQUIÈME DISTRICT,

W. B. SPENCER, de Concordia.

SIXIÈME DISTRICT,

JOS. M. MOORE, de St. Landry.

Convention de Baton-Rouge.

RÉSOLUTIONS.

Nous, les citoyens blancs de la Louisiane, embrassant le parti démocrate, le parti conservateur, le parti blanc, le parti libéral, le parti de la réforme et tous les autres opposés à l'usurpation Kellogg, résolvons et déclarons solennellement que le gouvernement actuellement existant en Louisiane a eu son origine et son appui dans la force et la fraude en opposition à la volonté d'une grande majorité des votants de l'Etat, en opposition aux principes de la Constitution des Etats-Unis et en violation de tous les principes de justice et de liberté.

Que la faction dominante du parti radical dans cet Etat a, par des représentations fausses et frauduleuses, enflammé les passions et les préjugés des nègres, comme race, contre les blancs, et a, par là, rendu nécessaire pour les blancs de s'unir et d'agir d'accord pour leur défense et pour la préservation de la civilisation blanche.

Que les droits de tous les hommes, sous la Constitution et les lois du pays, doivent être respectés et préservés inviolables, sans égard à la race, à la couleur ou à la condition antérieure, mais nous nions que le Congrès puisse constitutionnellement imposer aux deux races une union ou une égalité sociale.

Que les blancs de la Louisiane n'ont aucun désir de priver les gens de couleur d'aucun de leurs droits, mais qu'ils sont convaincus qu'une réforme est impérieusement demandée, et qu'elle ne peut être effectuée qu'en élisant aux emplois des blancs d'une capacité et d'une intégrité reconnues; et nous croyons qu'un grand nombre de citoyens de couleur voteront avec nous pour s'assurer un gouvernement qui sera également bienfaisant pour les deux races.

Que nous nions sincèrement aucune intention d'emporter ou d'essayer d'emporter la prochaine élection par la violence, et que les accusations à ce sujet émanant de nos ennemis radicaux sont sans fondement, et sont faites faussement dans le but d'obtenir l'aide des forces militaires des Etats-Unis afin d'intimider le peuple, de perpétuer l'usurpation existante et de renverser les vrais principes du gouvernement.

Que W. P. Kellogg n'est qu'un usurpateur et que nous le dénonçons comme tel; que son gouvernement est arbitraire, injuste et oppressif et qu'il ne peut se maintenir que par l'intervention fédérale; que les lois d'élection et d'enregistrement sous lesquelles cette loi va être conduite, ont eu pour objet de perpétuer l'usurpation en privant le peuple et spécialement nos citoyens naturalisés de la faculté de s'enregistrer et de voter; mais nous annonçons distinctement que le peuple est déterminé à avoir une élection libre et loyale, et à veiller à ce que le résultat ne soit pas changé par la fraude ou la violence.

Que nous offrons à tous ceux de notre race, dans tous les climats, une main amie et une invitation cordiale de venir s'établir parmi nous et d'unir leur destinée à la nôtre.

Que, tout en étant en faveur du paiement ponctuel des dettes légitimes de la Louisiane, nous sommes fermement opposés à la reconnaissance des obligations non honnêtes et frauduleuses émises au nom de l'Etat, et que nous nous engageons à faire une investigation sérieuse à ce sujet.

Nous conseillons au peuple de voter contre les amendements à la Constitution proposés par la législature usurpatrice, et nous nous engageons, quand le gouvernement sera remis en des mains honnêtes, à payer toutes les dettes honnêtes de l'Etat.

ADRESSE

AU

Peuple des Etats-Unis.

Le comité central de l'Etat du parti démocratique et conservateur s'est réuni hier pour la première fois et il a adopté l'Adresse suivante au peuple des Etats-Unis.

Bureau du Comité central d'Etat démocratique et conservateur.

Nouvelle-Orléans, 5 septembre 1874.

Au peuple de l'Union,

Depuis près de deux ans, le peuple de la Louisiane s'est adressé, avec persistance, pour obtenir le redressement de ses griefs, aux départements judiciaire, exécutif et législatif du gouvernement général. La Cour Suprême, par suite de sa juridiction limitée, s'est trouvée sans pouvoir pour remédier aux torts causés par le juge de district fédéral de la Louisiane. L'exécutif a référé le peuple de la Louisiane au Congrès, comme étant le tribunal compétent; mais le Congrès, ayant une forte majorité républicaine dans les deux Chambres, tout en reconnaissant les griefs dont on se plaignait, s'est signalé par une inaction complète, dont l'objet réel a été de laisser au pouvoir l'usurpation Kellogg.

Le seul moyen laissé à la Louisiane de s'affranchir de cette usurpation, est de participer à une élection tenue sous les auspices de l'usurpateur lui-même,—qui est armé de lois spéciales émanant de sa pseudo-législature et destinées à assurer son maintien au pouvoir, et de lois semblables qu'il est libre de signer et de promulguer suivant les circonstances.

Déjà, il a virtuellement violé sa promesse solennelle de ne pas signer la loi d'élection, en signant une loi d'enregistrement qui, dans ses mains, est un instrument puissant de méfait politique.

En même temps, le peuple est écrasé de taxes dans un but funeste. Des biens qui ne trouvent pas d'acquéreurs aux ventes pour taxes, sont adjugés en gros à l'Etat, et au lendemain d'une inondation étendue et désolante, les autorités municipales ont augmenté les taxes locales. Et, cependant, il n'y a pas de tentative de révolution en Louisiane!

Non contents d'avoir forcé le peuple à se mouvoir dans ce cercle vicieux pour obtenir justice, l'usurpateur et ses coadjuteurs, falsifiant les faits, inventant une guerre de races et fabriquant en nombre illimité, les meurtres et les atrocités, ont conspiré pour amener l'intervention fédérale dans des affaires locales, sous le prétexte spécieux de protéger les droits des citoyens, mais dans le but bien connu d'intimider les votants dans l'élection prochaine.

Ils ont été, eux-mêmes, les instigateurs des actes de violence qui ont eu lieu dans diverses paroisses, leur objet étant comme l'a dit un des leurs de "forger en Louisiane l'éclair afin de créer le tonnerre au Nord."

Ils ont, néanmoins, réussi à faire croire au Président "qu'à moins d'un prompt arrêt, les choses peuvent empirer au point que les existences et les propriétés ne puissent plus recevoir de protection des autorités locales." Le Président soumet "toutes les mesures pour la protection du Sud" au "Département de la Justice du gouvernement, pour être dirigées par l'avocat-général, conformément aux dispositions des lois dites 'Enforcement acts'"; et il met les troupes à sa disposition pour cet objet.

Les citoyens de la Louisiane n'ont aucune objection à ce que les troupes des Etats-Unis soient stationnées au milieu d'eux; ces troupes peuvent et doivent être stationnées dans cet Etat aussi bien que dans tout autre; car la Louisiane fait partie intégrante de l'Union.

Le département judiciaire fédéral peut, comme avant, continuer à administrer avec rigueur les lois du Congrès dont il s'agit. Aucune plainte à ce sujet n'a été et ne peut être faite contre la Louisiane par les partisans les plus stricts des droits civils.

Mais le peuple de la Louisiane proteste contre la prescription, [illegible] l'abus oppressif des troupes fédérales, non pour aider à l'application des "Enforcement Acts," mais, en réalité, pour intimider le peuple dans la prochaine élection. Des troupes sous le commandement du *marshall des Etats-Unis qui est président du Comité Central Républicain d'Etat*, et assisté par l'avocat de district des Etats-Unis, qui est le pilier du parti républicain de la Louisiane, laissent présager l'arrestation arbitraire d'adversaires politiques par centaines, en vertu d'ordres lancés par de petits commissaires des Etats-Unis travaillant dans les harnais du parti. La menace de persécution, déguisée sous le masque de procédures judiciaires, est à peine cachée sous le ton exalté de la dépêche suivante de l'avocat de district des Etats-Unis de la Louisiane, officier du département de la justice.

"Washington, 3 septembre 1874.

Au Gouverneur W. P. Kellogg:

J'arrive de Long Branch. Le gouvernement fera respecter l'ordre dans les Etats. Des mesures seront promptement prises pour *écraser la nouvelle rébellion*.

(Signé) J. R. BECKWITH."

Les instructions contenues dans la circulaire de l'avocat-général Williams à ses subordonnés "de procéder avec toute l'énergie et la promptitude possibles, pour découvrir, arrêter et punir les coupables de ces crimes" seront exécutées dans un esprit de vengeance pendant la campagne électorale; mais il n'y a aucune attention à apporter à sa recommandation "que, naturellement, il n'a en vue aucune intervention dans l'action des partis politiques, ni dans l'action de la loi." Il n'y a pas non plus à s'arrêter à sa promesse "d'accorder protection à toutes les classes de citoyens, blancs et de couleur," puisqu'il est notoire que la Cour Suprême des Etats-Unis interprète les lois d'Enforcement comme étant passées exclusivement pour la protection des citoyens de couleur.

En outre, les citoyens opposés à l'usurpation Kellogg n'ont jamais mis en question le droit des votants de couleur à s'enregistrer, à voter, à choisir leurs candidats et à les installer quand ils sont élus. Et ils se sont expressément et à plusieurs reprises, engagés à maintenir ces droits inviolables. Quant aux troubles locaux qui ont eu lieu, ils ne sont venus d'aucun esprit d'hostilité envers les gens de couleur, mais ils ont été les soulèvements inévitables produits par un état de tyrannie oppressive.

Dans ces conjonctures, le peuple de la Louisiane fait appel à ses concitoyens de l'Union pour être écouté. Il demande à être jugé par une opinion publique éclairée. Il affirme sa fidélité à la nation; mais il repousse une usurpation odieuse, qui dévore la substance de l'Etat. Il respecte et obéit volontiers au gouvernement général; mais il distingue entre l'action bien définie de ce gouvernement et la perversion frauduleuse des fonctions fédérales par des officiers subalternes. Ayant la conscience de la droiture de son but et de la justice de sa cause, il se consacre avec énergie à l'œuvre de sa rédemption politique, et il ne peut être détourné du devoir de revendiquer ses droits héréditaires.

R. H. MARR,
Président.

ALBERT VOORHIES,
Vice-Président.

W. J. BUDENDORF, E. G. DILL, } Secrétaires.

GUIDE DU COMMERCE.

BANQUES.

Workingmen's Bank, Banque des Travailleurs et Caisse d'Epargne, V. Marmas président, [illegible] Canal.

N. O. Savings Institution, 156 Canal.

Freedmen's Savings & Trust Co. 182 Canal.

La Nav'n. Bank & Safe Deposit Co., 51 Camp.

COMPAGNIES D'ASSURANCES.

(CONTRE L'INCENDIE.)

N. O. Mutual Ins. Co., coin Camp et Canal.

Merchants' Mutual Ins. Co., 104 Canal.

Mechanics' & Traders' Ins. Co., 11 Carondelet.

Crescent Mut. Ins. Co., coin Camp & Gd. Place.

Home Mutual Ins. Co. 74 Camp.

(SUR LA VIE.)

La. Eq. Life Ins. Co., coin Carond. & Gravier.

Eq. Life Assur Society, of N.-York, 22 Camp.

Ætna Life Ins. Co., of Htd, Cox, 2 Carondelet.

JOUETS, ARTICLES DE FANTAISIE.

Gueble & Nippert, 137 Canal, Nlle-Orléans.

Gueble & Nippert, 49 Paradis-Poissonnière, Paris.

T. Moreau, coin Toulouse et Royale.

MERCERIE ET FANTAISIE.

J. B. Marcinaste, 121 Royale.

MARCHANDISES SÈCHES.

Théo. Danziger & Bros. 200 Canal.

J. Turcotte, coin Canal et Baronne.

ETOFFES POUR DEUIL.

A. Labry, 31, Bourbon.

CHAPELLERIE.

E. E. Lee Hat Store, coin Royale et St. Louis.

QUINCAILLERIE ET INSTRUMENTS ARATOIRES.

A. Baldwin & Co., 74 Canal et 25 Commune.

MACHINES A COUDRE.

Grover & Baker S. M. Co., 167 Canal.

Wheeler & Wilson, (Peck Bros.) 140 Canal.

CHEMISES ET ARTICLES DE TOILETTE POUR MESSIEURS.

S. N. Moody, coin Royale et Canal.

VETEMENTS CONFECTIONNÉS.

L. Godchaux, 21 et 23 Canal, 213, 215, 217 V. Levée.

C. Lagard, 102 Vieille-Levée.

MEUBLES DE LUXE ET ORDINAIRES.

P. Mallard, coin Bienville et Royale.

BRODERIES, LINGERIE, DENTELLES.

Mme Montaudier, 29, Bourbon.

Mme Rapho, (autrefois Mailto,) 39, Bourbon.

C. N. Delcasse, coin Bienville et Bourbon.

ARTICLES DE COIFFURE ET DE FANTAISIE.

Charles Trouilly, coin Bienville et Chartres.

OPTICIENS.

C. Duhamel, 111, Canal.

FASHION.

E. Haistre, 11 Toulouse, 24 par semaine.

FABRIQUES DE CANDI, CONFISERIES, ETC.

Norman & Reiss, 171 & 173, Vieille-Levée.

L. Médal, 93, Vieille-Levée.

BOULANGERIE.

J. M. Lafferranderie, 275 Tréme.

CIGARES, TABACS, ETC.

Ed. L. Zoll, coin Carondelet et Canal.

F. A. Gonzales, coin Camp et Commune.

ORGUES, PIANOS, MUSIQUE.

Louis Grünewald, 16, 20 et 22, Baronne.

M. Elie, 151 et 153, Canal.

F. Charpaux's, Royale.

PLOMBEURS.

C. L. Chapotel, coin Bourbon et Bienville.

FUSILS, ARTICLES DE CHASSE.

F. Charlevillé, 33, St Charles.

J. Saget, 133, Chartres.

COUTELLERIE, BANDAGES, REPASSAGE.

L. Lamothe, fabricant, 91 Royale.

TABLES DE BILLARD.

Miller Bros., coin Commune et St-Charles.

St. Charles Billiards Saloon, sous l'Hôtel St-Charles.

Crescent Billiard Hall, coin Canal et St-Charles.

COSTUMES, DOMINOS & MASQUES.

V. Alaban, 21 Conti.

ACCORD ET REPARATION DE PIANOS.

J. Pillaut, 18 Espagne, 3me District.

The Freedmen's Savings & Trust Co.

CAISSE D'ÉPARGNES.

Charte accordée par les Etats-Unis en 1865.

SUCCURSALE DE LA NLLE-ORLÉANS,

No 182, Rue du Canal,

ENCOIGNURE DEVANT.

HEURES DE BANQUE:

De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.

Ouverte les samedis soir, pour recevoir des dépôts, de 6 à 8 heures.

Un intérêt est alloué sur les dépôts.

C. D. STURDEVANT, Caissier. HENRY BACAS, Assist. Caissier.

On peut se procurer des copies de la Charte à la Banque. [illegible]

J. B. CAMORS & CO.

MARCHANDS DE FARINE

—ET—

Négociants Commissionnaires,

61........RUE TCHOUPITOULAS........61

NOUVELLE-ORLEANS.

Consulat de France.

AVIS MENSUEL—SEPTEMBRE 1874.

Sont invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat:

A	L
André Joseph	Baîtte, Duffilho & Co
B	Laval Jean Baptiste
Broisdris Paul	Lost Pierre Augustin
Bateson Louis	M
Bienta Joseph	Marcou Calixte
Bastien Ferdinand	Martin E
Berry Charles	Masse Jean
C	Maure, Mme Vve Bernard et son fils
Castes C	P
D	Plagne Jean
De Courmont, Mme Vve	Poirier, (Mme) née Cardinal
De Manot de Lafond	R
Dumestre René	Rieux Joseph
Durand E. M.	Rodon Léon
Dreux, Mme Vve née Sanchez	Richard François
E	Ribot Louis Antoine
Eymann Bastien	S
F	Lambion (les époux)
Florentville H	T
G	Taylor (les époux)
Gatin J A D	Trapet Louis Antoine
Guyot Théodore	V
H	Vidal Charles
Hajjen Jn. dit Jenty	W
	Wagnent Célestin

Sont également invitées à se présenter à ce Consulat [illegible]

[illegible]

SPECTACLES, BALS, &c.

Académie de Musique.

D. BIDWELL..........Propriétaire et Directeur.

GRAND SUCCÈS

—De la troupe de—

Sheridan, Mack & Day,

CHANGEMENT DE PROGRAMME.

Des pièces nouvelles.

Le spectacle se terminera par la pantomime [illegible]

ROBERT MACAIRE.

(ou les Deux Forçats.)

Première grande Matinée—SAMEDI, 19 à [illegible]

LUNDI, 21 septembre,—OLD DAME TROT and HER COMICAL CAT pantomime [illegible]

Dernière semaine de l'engagement de la troupe.

Banque des Citoyens de la Louisiane.—A une assemblée régulière des directeurs, tenue [illegible], M. JAMES J. TARLETON a été élu caissier, à l'unanimité, en remplacement de M. J. L. Colby, décédé.

JOHN G. GAINES, Président.

N. O. 23 août 1874.

Bureaux de la Compagnie d'Assurance Hotsa.—Coin des rues Carondelet et Commune. Nlle-Orléans, 1er septembre 1874.—Conformément aux dispositions de la charte amendée et à une résolution du Conseil des Directeurs, à une assemblée spéciale tenue le 16 juin dernier, les souscripteurs au capital social de cette compagnie, sont par les présentes notifiés d'avoir à se présenter à ses bureaux dans le but d'effectuer les versements suivants:

Dix pour cent le 1er octobre 1874.

Dix pour cent le 1er novembre 1874.

Quinze pour cent le 1er décembre 1874.

Quinze pour cent le 31 décembre 1874.

Par ordre de la Direction.

L. W. BAQUIE, Secrétaire.

Bureaux de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.—Au No 1 [illegible] Nouvelle-Orléans, 17 août 1874.—Les actionnaires de cette compagnie [illegible] à la session du 16 juillet 1874, ayant résolu [illegible]

GEO. A. FOSDICK, E. E. HAYNE, Liquidateurs.

L'Union Française.

BUREAUX, RUE ST-LOUIS, No. 9.

Le public est informé que l'Union Française tient à la disposition des cultivateurs, planteurs et ouvriers en tous genres. Des bureaux sont ouverts pour recevoir les demandes des travailleurs [illegible]

Président, E. BERNON.

Comité Central du Peuple.—Chaque ward de la ville de la Nouvelle-Orléans a le droit d'élire un membre du Comité Central de l'Etat. Ceux des wards qui n'ont pas encore élu leurs membres sont priés de le faire immédiatement et de les accréditer auprès du Comité Central de l'Etat.

R. H. MARR, Président de la Convention.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Bureau de l'Enregistreur des votants de l'Etat.

Nouvelle-Orléans, 13 Août 1874.

Conformément à une loi de l'Assemblée Générale de la Louisiane, approuvée le 24 juillet 1874 et intitulée "Acte pour pourvoir à la révision et à la rectification des votants enregistrés de l'Etat, etc.," avis est donné que les bureaux d'enregistrement dans chaque paroisse de l'Etat et chaque ward de la Ville de la Nouvelle-Orléans seront ouverts pour l'enregistrement des votants le LUNDI, 31 AOUT 1874, et resteront ouverts (les dimanches et les jours fériés exceptés) jusqu'au VENDREDI, 24 OCTOBRE 1874, à 5 heures pour l'inscription de tous les votants de la Louisiane ayant le droit de voter.

La loi exige que les bureaux soient ouverts de sept heures du matin à une heure de l'après-midi et de deux à sept heures du soir.

Tous ceux qui désirent voter à l'élection générale du 2 novembre 1874 doivent se faire inscrire de nouveau, car la loi déclare à l'électeur de voter en se fondant sur un certificat d'enregistrement émis avant l'année 1874.

THOMAS LYNNE, Enregistreur des votants de l'Etat.

ETAT DE LA LOUISIANE,

Bureau de l'Enregistreur des votants, Nouvelle-Orléans, 29 août 1874.

Les endroits suivants sont désignés pour l'enregistrement des électeurs des différentes circonscriptions d'élection de la paroisse d'Orléans:

Premier Precinct.

Compris entre les rues Félicité, Thalie et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—PERRY R. EMERSON.

Bureau, No 450 1/2 de la rue St-Charles.

Deuxième Precinct.

Compris entre les rues Thalie, Julia et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—THOS H. WYNNE.

Bureau, au coin des rues Calliope et Carondelet.

Troisième Precinct.

Compris entre les rues Julia, Canal et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—DANL. A. ROSE.

Bureau, No 204 de la rue Poydras.

Quatrième Precinct.

Compris entre les rues Canal, St-Louis et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—A. J. KENNER.

Bureau, rue Trémé entre les rues Conti et Bienville.

Cinquième Precinct.

Compris entre les rues St-Louis, St-Philippe et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—L. D. LARRIEU.

Bureau, à l'angle des rues St Pierre et Rampart.

Sixième Precinct.

Compris entre les rues St-Philippe, Esplanade et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—J. B. ROUDANEZ.

Bureau, No. 365 de la rue Trémé.

Septième Precinct.

Compris entre les rues Esplanade, Champs Elysées et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—N. B. HUTTON.

Bureau, à l'angle des rues Bagatelle et Bourgogne.

Huitième Precinct.

Compris entre les rues Champs Elysées, l'Avenue Lafayette et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—B. V. LECLERC.

Bureau, coin Girod et Marigny.

Neuvième Precinct.

Compris entre l'Avenue Lafayette et les limites inférieures de la ville.

Surintendant assistant—JAMES H. DOUGHERTY.

Bureau, coin Indépendance et Remparts.

Dixième Precinct.

Compris entre les rues Félicité, Première et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—MICHAEL J. CONNORS.

Bureau à l'angle des rues Joséphine et Laurel.

Onzième Precinct.

Compris entre les rues Première, Toledano et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—R. B. BAQUIE.

Bureau, No 271 de la rue Washington.

Douzième Precinct.

Compris entre la rue Toledano, l'Avenue Napoléon et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—THOS E. FLANNAGAN.

Bureau, rue des Magasins, entre les rues Milan et Marengo.

Treizième Precinct.

Compris entre l'Avenue Napoléon, l'Avenue Peters et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—P. J. MALONEY.

Bureau, à l'angle des rues Magasins et Berdeaux.

Quatorzième Precinct.

Compris entre l'Avenue Peters, la ligne inférieure et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—W. H. FINNEGAN.

Bureau, rue Ferdinand, entre les rues Chestnut et Broadway.

Quinzième Precinct.

Orléans, rive droite.

Surintendant assistant—W. F. LOAN.

Bureau, à l'ancienne Maison de Cour, à Algiers.

Seizième Precinct.

Compris entre la Ligne Inférieure, l'Avenue Carrollton et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—LEV. WILLIAMS.

Dix-septième Precinct.

Compris entre l'Avenue Carrollton, Upperline Street, Canal de Dessèchement, le fleuve Mississippi et le lac Pontchartrain.

Surintendant assistant—JACOB GERBER.

Bureau, sur l'Avenue Carrollton, entre les rues Hampson et Seconde.

THOMAS LYNNE, Enregistreur des votants de l'Etat.

Louisiana Savings Bank

—AND—

Safe Deposit Company.

Au No. 51 de la rue du Camp.

CAPITAL..........$500,000

R. G. PALMER, président.

JAS. JACKSON, vice-président,

—DIRECTEURS:—

ED. CONERY, J. H. KELLER, DAVID WALLACE, FRED. WING, W. H. THOMAS, JAS. JACKSON, R. G. PALMER.

Le capital de la banque est une garantie pour les déposants. L'institution reçoit des dépôts de cinquante cents et au delà et paie un intérêt de six pour cent.

JOHN S. WALTON, Caissier.

Compagnie d'Assurance TEUTONIA,

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,

Bureaux, No. 111 de la rue Gravier,

Assure, aux taux les plus bas, contre les risques d'incendie, de mer et de rivière.

Actif..........$780,454 00

A. EIMER BADER, Président,

CH. ENGSTFELD, Vice-Président,

GEORGE STROMEYER, Secrétaire.

DIRECTEURS: [illegible]

LOTERIES.

PLAN D'ETE

Seulement 10,000 Numéros.

LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE A NUMERO SIMPLE.

Trois Gros Lots de $10,000 chacun.

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

(Incorporée le 17 août 1868.)

CLASSE N.

Devant être tirée en public, à la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI, 3 Oct. 1874.

PLAN.

10,000 Billets..........Billets seulement $10

1 lot de	[illegible]	[illegible]
1 lot de	[illegible]	[illegible]
1 lot de	[illegible]	[illegible]
3 lots de	[illegible]	[illegible]
250 lots	[illegible]	[illegible]

LOTS D'APPROXIMATION

[illegible]

280 lots s'élevant à..........$50,000

EXPLICATION DES LOTS D'APPROXIMATION

Les autres neuf mille de la même dizaine de numéros gagnant les trois gros lots auront droit à 27 lots d'approximation. Par exemple, si le billet No 1260 gagne le premier prix de $10,000, les billets Nos. 1251, 1252, 1253, 1254, 1255, 1256, 1257, 1258, 1259 et 1260 auront droit à $200 chacun. [illegible]

Billets entiers, $10; Demi-billets, $5; Quarts de Billets, $2 50. [illegible]

LOTS PAYABLES EN PLEIN ET SANS DÉDUCTION.

Les demandes doivent être adressées à la LOUISIANA STATE LOTTERY COMPANY Lock box 692, P. O. Nouvelle-Orléans.

Envoyez des mandats de poste ou lettres chargées vos lettres.

AJOURNEMENT

Cinquième et dernier Concert

AU PROFIT

DE LA

BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE DU KENTUCKY.

JOUR FIXE

ET

Tirage complet positif

LE

30 NOVEMBRE 1874.

DERNIERE CHANCE

D'AVOIR

UNE FORTUNE AISEMENT!

Un ajournement du Cinquième Concert était [illegible]

LE CINQUIEME

CONCERT TOMBOLA

SERA LE DERNIER EN VERTU DE CETTE CHARTE ET PAR LA DIRECTION ACTUELLE; qu'il aura lieu positivement le

Lundi, 30 Novembre.

20,000 LOTS

REPRÉSENTANT

$2,500,000

seront distribués parmi les détenteurs de billets.

LISTE DES LOTS.

[illegible]

Grand Total 20,000 lots, le tout comptant.. 2,500,000

PRIX DES BILLETS.

Billets entiers	$50
Demis	25
Dixièmes ou chaque coupon	5
11 Billets entiers pour	500
22 1/2 Billets et demi pour	1,000

S'adresser sans retard, au bureau ou aux agents locaux.

Commissions libérales aux bons agents.

Envoi, sur demande, de circulaires donnant tous les détails.

THO. E. BRAMLETTE,

Agent et Directeur,

Edifice de la Bibliothèque Publique, Louisville Ky.

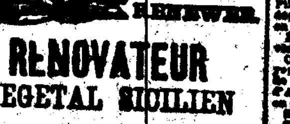

RENOVATEUR VEGETAL SICILIEN

—DE—

HALL,

POUR LES CHEVEUX.

CHAQUE année augmente la popularité de cette excellente préparation pour les cheveux—popularité qui n'est due qu'à son mérite. Nous pouvons à même d'assurer nos anciens clients qu'elle est toujours à la hauteur de sa renommée, qu'elle seule donne AUX CHEVEUX GRIS leur couleur primitive, les rend souples et soyeux, nettoie et blanchit la peau. Elle enlève les éruptions et rend la tête [illegible] comme la MEILLEURE PRÉPARATION.

Elle épaissit la chevelure [illegible]

En vente chez tous les pharmaciens et chez tous les marchands de médicaments.

PRIX UNE PIASTRE.

TEINTURE DE BUCKINGHAM POUR LES FAVORIS.

Notre rénovateur exigeant trop de temps [illegible] A vendre par tous les pharmaciens. Prix, cinquante cents.

Fabriqué par R. P. HALL & Co., NASHUA, N. H.

Banque d'Epargne des Citoyens, GRUNEWALD HALL.

No. 22 rue Baronne.

J. L. GUBERNATOR, Président,

M. RENNER, caissier.

Les dépôts faits par les femmes mariées et par les enfants [illegible]

Tous les dépôts sont payables sur demande.

Restaurant Cosmopolitain,

18 et 20....RUE ROYALE....1

Entre les rues Canal et Douane.

LOUIS CHAPLAIN, Propriétaire.

On y trouvera tout ce que la saison fournit de plus délicat [illegible]

DONATIEN AUGUSTIN,

Register in Bankruptcy.

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

Vicente Prieto vs. A. J. Thomas.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No [illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, [illegible] à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété décrite comme suit:

La goëlette Joséphine No 2, ses agrès, voiles, amarres, etc. tels qu'elle se trouve aujourd'hui dans le vieux Bassin.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions.—L'acquéreur assumera le paiement d'un billet de la somme de [illegible] payable à six mois [illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

VENTE RENVOYÉE.

Par le shérif, pour le compte de qui il appartiendra et d'emmagasinage.

SAMEDI 19 septembre 1874, à 10 heures, aux magasins [illegible] Nos 20 et 22 rue d'Orléans, entre celles Royale et Bourbon, Deuxième District, le shérif procédera à la vente publique et adjudication d'un assortiment de meubles, marchandises diverses, groceries, tabac, [illegible] quincaillerie, ferblanterie et quelques pianos.

Conditions—Comptant.

François Limongy vs. John S. Tully. William J. McLean vs. le même.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—Nos 23,534 & 23,637—En vertu de deux writs de saisie et vente adressés par l'honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus, à moi transférés, je procéderai le SAMEDI dix [illegible] d'Octobre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété décrite comme suit:

DEUX terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Charles, Carondelet, Hevia et Girod, [illegible]

[illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Louis Fix vs. la Dame Marie Charlotte Brown et al.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No [illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, vingt trois (23) de septembre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété décrite comme suit—

UN terrain situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues [illegible] Marigny, [illegible]

[illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

La Dame Frances Wickliff vs. la dame Anna Helerer, tutrice.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No [illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, [illegible] septembre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, [illegible]

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues des Remparts, des Ursulines, Bourgogne et de l'Hôpital, [illegible]

[illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

La Veuve J. S. Dufossat vs. Flavius Lebesque.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No. [illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, vingt huit de septembre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, [illegible]

UN terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues [illegible] St-Claude et Tremé [illegible]

[illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

ASSURANCE SUR LA VIE.

New York Life Insurance Company

(ETABLIE EN 1845.)

Actif..........$25,000,000

Revenu Annuel au delà de......$8,000,000

PUREMENT MUTUELLE.

Tout l'excédant des bénéfices, après prélèvement du coût actuel de l'assurance est remboursé aux détenteurs de polices.

TOUTES LES POLICES SONT MAINTENUES. Des dividendes sont déclarés annuellement, payables comptant, lesquels peuvent être appliqués à la réduction des primes annuelles ou à l'augmentation de l'assurance.

Des polices sont émises pour la protection que désire [illegible]

FEMMES ET DES ENFANTS.

Des polices sont émises pour garantir le paiement des dettes; en outre celui des POLICES TONTINE qui combinent la sécurité de l'assurance sur la Vie avec le placement avantageux de l'argent.

Les personnes qui désirent une assurance sur la vie, sûre et garantie, [illegible]

COPES & OGDEN,

Agents-Généraux,

44..........RUE CARONDELET..........44

Cette Compagnie a payé l'année dernière près de 1,500,000 par suite de décès, et a déclaré aux détenteurs de polices des dividendes payé comptant, et s'élevant à $1,740,454 00.

DIRECTION LOCALE.

Chas. Briggs,	S. H. Kennedy,
R. F. Mioton,	Saml. Smith,
Thos. A. Adams,	Fh. Wintz,
Chas. Cavaroc,	S. O. Nelson,
L. B. Cain,	Paul Fourchy,
Geo. Pandely,	Fh. Camerden,
T. J. Semmes,	J. M. Lapeyrouse,
J. S. Walton,	Wm. S. Pike,
E. Paulo,	Wm. B. Schmidt,
S. Pereheimer,	A. Chiapella,
F. B. Sampson,	J. A. Dufilho.

MÉDECINS-EXAMINATEURS

R. C. Holliday, M. D. John W. Caldwell M. D. Chs. Turpin, M. D.

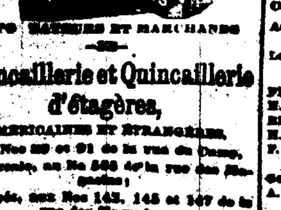

IMPORTATEURS ET MARCHANDS

—DE—

Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,

AMERICAINES ET ETRANGERES,

Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp, Succursale, au No 365 de la rue des Magasins;

Entrepôts, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers. MACHINES et outils de forgerons. ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et [illegible]

FOURNEAUX domestiques et ECHAUDS. Toute espèce d'ARTICLES DE MÉNAGE.

FABRICANTS DE

ARTICLES en ferblanc brillant et vernis à [illegible]

FOURNEAUX [illegible]

[illegible] Charter Oak est garanti. Demandez la liste des prix et les catalogues [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR PLACIDE J. SPEAR

Succession de Marie Adèle Bazanac.

Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans, No. 35866.

Propriété au coin des rues St-Claude et Columbus.

PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur, Bureau, No. [illegible] du Passage de la Bourse.—SAMEDI, 26 septembre 1874, à midi, il sera vendu, à l'encan public, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, conformément à un ordre de l'hon. A. L. Tissot, juge de la Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans, en date du 19 août 1874, pour le compte de la dite succession—

UN CERTAIN TERRAIN situé dans le Troisième District de cette ville. Le dit terrain est désigné par le No. [illegible] de l'îlet No. 4 compris entre les rues Bons-Enfants ou St-Claude, [illegible] Columbus, Planche [illegible]

Termes et conditions—La moitié comptant; le reste en un billet de l'acquéreur, payable à un an, [illegible]

L'acte de vente par-devant M. Eusèbe Bouny, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

Vins, Liqueurs, Provisions, &c.

AUGUSTE COUTURIE,

9 - - - - Rue St.-Louis - - - - 9

Seul Agent pour la vente des

Champagne Chs. Heidsieck & Co.

Cognac d'Eug. Grégoire & Co.,

Genièvre de Hoytema & Co., Double Ancre,

—Offre à vendre—

Cognac J. & F. Martell de 1870, 1865, 1863, 1858, 1848 et S. O. P.

Vins Rouges de Ladoix, St.-Vivier et St-Amour.

BALSAMIQUE des PYRENEES

LIQUEUR HYGIENIQUE

(approuvée des médecins)

LAURENT LACASSAGNE,

(AGENT.)

A vendre chez:

QUEYROUZE & BOIS, coin des rues Bienville et Vieille Levée.

CAZAUX & VERGNOLE, No 73 rue de la Vieille-Levée, et

VINCENT BATTOLARA, No 16 rue Dumaine.

LEON QUEYROUZE. OSCAR BOIS

QUEYROUZE & BOIS,

MARCHANDS EN GROS DE

GROCERIES, VINS, LIQUEURS

ET

Toutes sortes de Produits de l'Ouest,

Aux Magasins Bienville,

Coin Vieille-Levée et Bienville,

Nlle-Orléans.

BITTER DES ARABES

Hygiénique Perfectionné.

(BREVETÉ S. G. D. G.)

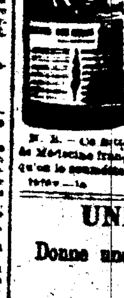

Ce produit, aussi agréable que bienfaisant, extrait de plantes éminemment toniques et vivifiantes, distillées avec des eaux-de-vie de premier choix, est sans contredit l'agent le plus puissant pour réparer l'organisme de la manière la plus immédiate.

Il est, en outre, dans les pays chauds, un préservatif efficace contre les épidémies, fait renaître l'appétit et dégage les voies digestives.

N. B.—Ce Bitter est approuvé par l'Académie de Médecine française, et le propriétaire donne [illegible]

UNE BOITE

Donne une guérison parfaite

DE

LA FIEVRE EN FRISSON.

Un préservatif infaillible

DE LA

FIÈVRE EN FRISSON.

PAS DE QUININE! PAS DE MERCURE! PAS D'ARSENIC!

Les PILULES du Dr. BELLAMY

C'est un NOUVEAU TRAITEMENT DE LA FIÈVRE EN FRISSON. Le remède chasse la maladie du système.

1. Il ne faut pas prendre les autres médicaments au moment de l'accès, mais les Pilules "Bellamy" se prennent tout aussi bien pendant qu'après l'accès. Prises une fois par semaine pendant la saison des fièvres en frisson, elles PRÉVIENNENT UNE ATTAQUE, ce qui est absolument tout danger à une résidence dans les districts les plus infectés.

2. La pilule "Bellamy" est également un remède souverain dans tous les cas de FIÈVRE INTERMITTENTE, de FIÈVRE RÉMITTENTE et de FIÈVRE TYPHOÏDE, dans tous les cas de MIGRAINE, D'INDIGESTION et de MALADIES DE FOIE.

3. Après que tous les remèdes auront été employés en vain, après que vous aurez perdu tout espoir, tentez un dernier effort; procurez-vous une boîte des Pilules Bellamy. Le propriétaire vous garantit une guérison parfaite.

Voici à l'appui de cette assertion, la lettre suivante, dans laquelle il est question de la guérison extraordinaire du professeur Lawrence, principal des Instituts d'Education de New York et de Philadelphie. Le professeur s'y exprime ainsi:

"Il y a dix ans, pendant un séjour au New Jersey, j'eus une violente fièvre en frisson. [illegible]

"P. LAWRENCE.

AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE NEW-YORK

"5 East 14th Street."

Enfin, le propriétaire déclare qu'il garantit de guérir tous les cas de fièvre en frisson. Il n'exige aucun paiement; le malade paiera ce ne paiera pas. On ne lui demande qu'un certificat de guérison.

Prix, Une Piastre la boîte.

On les trouve chez tous les Pharmaciens des Etats et des Territoires.

Le propriétaire les expédie par la poste au reçu du montant.

PHILIP LAWRENCE,

PROPRIÉTAIRE,

32 Bay Street, New-York.

ANT. CARRIERE, O. CARRIERE, E. L. CARRIERE

A. Carrière & Co.,

NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,

IMPORTATEURS DE VINS, EAUX-DE-VIE &c. &c.

No. 42, rue Vieille-Levée.

REÇOIVENT régulièrement: Vins en barriques et en caisses, ordinaires et fins, Porto Sherry, huiles d'olives.

Avances libérales sur consignations, à ne [illegible] à Londres, Liverpool, le Hâvre et Bordeaux.

Germania Insurance Company

Bureau, No 124 rue Commune,

NOUVELLE-ORLEANS.

ETABLIE EN 1866.

Capital payé..........$300,000

Assurances contre les risques du feu, de la mer et des rivières.

Les pertes sont réglées avec promptitude aux conditions les plus libérales.

FRED. DEL BONDIO..........Président.

M. ZUBERBIER..........Vice-Président.

EMIL MAIER..........Premier Secrétaire.

H. R. MARBURG..........Second Secrétaire

F. BERGER..........Inspecteur

Directeurs:

Geo. Binder, (maison Lorenter & Binder.)

A. H. Brougham (maison Brougham, Buck & Bartel.)

P. W. Dielmann, (maison Miller & Dielmann)

B. Greissinger, (maison Classe & Co.)

W. Goldenbow, (maison Goldenbow & Reilly)

G. L. L. Mayer, (maison Mayer Bros.)

L. Reder, (maison L. Reder & Co.)

Frank Vatter, (maison Vatter & Bienk)

H. Suberbier, (maison Schneider & Suberbier)

F. M. Seigler, (maison Seigler & Seigler)

J. Arnhemeyer,	J. Kohn,
Adam Geiser,	Louis Grunewald,
Jacob Hassinger,	M. F. Klein,
My. Gerling,	M. Schulz,
Gunnar Scherr,	R. P. Theurer,
F. Thermüllen,	J. J. Weinberling,
J. Vonthal,	Fred. Del Bondio.

VENTES A L'ENCAN.

HOFFMANN, MARKS & CO.

AVIS.

NOTRE grande vente (sans réserve) à crédit de marchandises d'automne et d'hiver, est remise: elle aura lieu, positivement, le MERCREDI, 23 septembre 1874.

HOFFMAN, MARKS & CO., Encanteurs.

Grande vente, sans réserve et à crédit, par catalogue, de marchandises sèches d'automne et d'hiver.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO., Encanteurs—MERCREDI, 23 du courant, à 10 heures du matin, au magasin No 44 de la rue de Chartres (en haut) [illegible] par catalogue, un grand assortiment de marchandises d'automne et d'hiver, telles que

Alpacas, étoffes à robes, mousseline laine, mérinos français, cachemires, [illegible] toiles d'Irlande, casimirs, [illegible] Ces articles seront vendus à un crédit libéral. Catalogue à la vente.

PAR D. E. MORPHY.

Acier anglais en barres.

PAR D. E. MORPHY—A. E. Morphy, encanteur.—[illegible] il sera vendu, LUNDI, 21 septembre, [illegible] (Montgomery) dans la rue de la Nouvelle-Levée, entre les rues Julie et St Joseph—

31 paquets acier en barres.

Conditions—Comptant.

SUCCESSION DE M. AMIAS.

Cigares, Tabac en feuilles et à chiquer; Ameublement de bureau, &c.

PAR D. E. MORPHY—A. E. Morphy, encanteur. Il sera vendu par ordre de l'exécuteur testamentaire, le MARDI, 22 septembre 1874, à 11 heures, au magasin No [illegible] rue Vieille Levée, actuellement Douane, entre les rues Douane et Bienville,

36 balles de tabac en feuilles de la Havane, etc.

30 milliers cigares faits, avec le meilleur tabac de la Havane.

5 milliers cigares de la Havane et du pays.

[illegible] milliers cigares du pays.

100 livres tabac à chiquer.

Meuble vitrée à cigares, Presses à lettres, chaise, pupitre, installations de gaz et un coffre-fort.

CHERRY PECTORAL

D'AYER.

Pour les Maux de Gorge et les Affections Pulmonaires, telles que la Toux, le Rhume, la Coqueluche, les Bronchites, l'Asthme et la Consomption.

Parmi les grandes découvertes de la science moderne, il y en a peu qui aient pour l'humanité une valeur plus réelle que ce valeureux des maux de gorge et des affections pulmonaires. De nombreuses expériences, dans ce pays et dans d'autres, en ont démontré l'entière efficacité. La témoignage de nos meilleurs citoyens de toutes les classes établit le fait que le Cherry Pectoral guérit, mieux qu'aucun autre médicament, tous les maux de la gorge et des poumons. Les affections pulmonaires les plus dangereuses cèdent à sa puissance et, dans des cas de Consomption, les cures qui lui sont dues et que le public connaît, sont tellement remarquables, qu'elles seraient incroyables si elles n'étaient pas prouvées d'une manière irréfutable. C'est une protection sur laquelle le peuple compte en toute sûreté. En guérissant la Toux—les avant-coureurs de maladies plus graves—le Cherry Pectoral sauve des existences sans nombre et des souffrances dont on ne saurait avoir une idée. Les moins crédules sont convaincus de ses vertus. Chaque famille devrait l'avoir chez elle comme une sauvegarde contre les premiers symptômes des affections; [illegible] qu'on pourrait combattre avec succès si l'on y prenait à temps mais qui, si on les néglige, deviennent incurables. Les poumons délicats ont besoin de cette protection; il est imprudent de la leur refuser. Le Cherry Pectoral est précieux pour les enfants atteints de maux de gorge ou de maux d'estomac, car lorsqu'on y a recours à temps, des milliers de pauvres petits êtres sont arrachés à la tombe et rendus à l'amour de leurs parents. Il agit rapidement et affermit dans les cas de rhumes ordinaires et donne un sommeil paisible et nécessaire à la santé. Quel est celui qui voudra souffrir de l'influenza et de la Bronchite quand il sait que la guérison est si facile.

Le Cherry Pectoral est le fruit de profondes recherches, de longues études chimiques et on n'a rien négligé pour le rendre parfait. Ses vertus ne forment l'objet d'aucun doute; le public l'apprécie.

PREPARE PAR

LE DR. J. C. AYER & CO.,

A LOWELL, MASS.

Et en vente chez tous les Pharmaciens.

N'ASSUREZ PAS VOTRE VIE

AVANT DE

CONNAITRE les AVANTAGES

qu'offre notre

COMPAGNIE LOCALE LOUISIANA EQUITABLE LIFE INSURANCE COMPANY

Qui vous donne tout ce que la sûreté lui permet de vous donner.

PAS D'AUGMENTATION de primes.

Pas de retrait d'agences.

Une compagnie établie parmi nous et dirigée par les principaux négociants de la Nlle-Orléans.

SAM'L MANNING TODD, Président,

W. B. SCHMIDT, Vice-Président,

WM. HENDERSON, Secrétaire,

WM. C. ROBINS, Directeur d'agences,

LUCIUS Mc ADAM, Greffier.

CONSEIL DE DIRECTION:

E. J. HART,	JAS. I. DAY
W. S. PIKE,	CHAS. CHAFFE
JOHN I. ADAMS,	J. B. CAMORS
E. A. TYLER,	GEO. A. FOSDICK,
HENRY ABRAHAM,	E. H. FAIRCHILD,
JOHN HENDERSON,	W. P. HARPER,
A. THOMSON,	W. B. SCHMIDT,
S. B. NEWMAN,	DAVID WALLACE,
ALEX. MAREN,	R. J. WALSH,
EMORY CLAPP,	E. J. YORK,
J. M. LALLANDE,	R. FEMMLE
E. B. BRIGGS,	I. W. STONE.

Liste de polices

PAYÉES DE MAI, 1869, A AOUT 1874.

NLLE-ORLEANS.

Noms.	Montants.
ELIJAH PEALE	[illegible]
A. ROUSSET	[illegible]
TURIAP DUPRE	[illegible]
HANNIBAL H. HAMMOND	[illegible]
C. H. SLOCOMB	[illegible]
ED. BARNETT	[illegible]
THOMAS BLOIS	[illegible]
W. C. D. VAUGHT	[illegible]
JAMES McQUOID	[illegible]
E. TURKAUD	[illegible]
B. MARSH DEKMAN	[illegible]
AUGUSTE CANDIDE	[illegible]
F. E. BERNARD	[illegible]
M. SOULLEMET	[illegible]
S. G. FERGUSSON	[illegible]
A. R. DELAVIGNE	[illegible]
J. B. BERTIN	[illegible]
PATRICK BLAKE	[illegible]
FRANK W. SEYMOUR	[illegible]
EDWARD MONTGOMERY	[illegible]
J. DUNSHIE	[illegible]
A. W. BOSCOBEL	[illegible]

LOUISIANE.

Noms	Dernière Résidence	
Peter G. Gale	Paroisse St-Hélène	[illegible]
D. Biggs	Bayou Sarah	[illegible]
Henry N. Bentrops	Paroisse St-Marie	[illegible]
C. L. Deluck	Donaldsonville	[illegible]
D. W. Thompson	Paroisse St-Hélène	[illegible]
Simon M. Hart	Campte	[illegible]
Bailey M. Chaney	Baton-Rouge	[illegible]
J. S. Knox	Paroisse Morehouse	[illegible]
James E. Woods	Paroisse Bossier	[illegible]
C. W. Lewis	Shreveport	[illegible]
Letitia V. Looney		[illegible]
Clément F. Calhoun		[illegible]
Samuel Peters		[illegible]
W. F. Hatfleigh	Paroisse Ste-Marie	[illegible]
H. F. Moren	Abbeville	[illegible]

MISSISSIPPI.

W. H. Williams	[illegible]	[illegible]
John K. Waller	[illegible]	[illegible]
Richard Taylor	[illegible]	[illegible]
James L. Pierce	[illegible]	[illegible]
J. A. T. Mason	[illegible]	[illegible]

TEXAS.

W. A. Gral	[illegible]	[illegible]
Thomas Chapman	[illegible]	[illegible]
WM. J. Gorham	Longview	[illegible]

CAROLINE DU SUD.

Charles P. Bolton	[illegible]	[illegible]
E. O. Gage	[illegible]	[illegible]
W. J. Moise	Colombia	[illegible]

ALABAMA.

Peter Lolte	[illegible]	[illegible]
Vincent M. Bynum	[illegible]	[illegible]

On demande, en ville et à la campagne, des agents actifs avec lesquels il sera conclu des arrangements libéraux. S'adresser à la LOUISIANA EQUITABLE LIFE INSURANCE CO., au coin des rues Carondelet et Gravier, Nouvelle-Orléans.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans. [illegible]

CHE[illegible]

Une co[illegible]

[illegible]